

TOUS POUR LA PREVENTION DE L'ENTREPRISE
AVEC L'ASSURANCE DE LA SANTE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

Statuts

Préambule

Objet, composition et actions

Article 1 - Constitution

La présente association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a pour objet la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, en relation avec l'assurance santé entreprise.

Article 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : « Tous pour la prévention avec l'assurance santé entreprises »

Article 3 – Objet

L'association a notamment pour objet :

- la promotion sous toutes ses formes d'actions visant à favoriser la culture d'anticipation et les réflexes de prévention en matière de difficulté d'entreprise,
- l'organisation de conférences, séminaires ou colloques, la conception, l'animation d'activités d'initiation ou formation en vue de sensibiliser les dirigeants de toute personne morale de droit privé et les chefs d'entreprise commerciale, artisanale, agricole, indépendante ou libérale sur l'importance et l'intérêt de l'anticipation de leurs difficultés,
- la publication et la diffusion par tous moyens ou media de toutes informations relatives à cet objet et/ou aux aides ou assurances de toute nature susceptibles d'être obtenues ou souscrites afin de mutualiser et atténuer le coût de mise en œuvre des procédures amiables et de prévention.

(Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like R, U, M, BB, TB, CS, A, B, etc.)

Article 7 – Admission – Radiation Membres

Admission : Les nouveaux membres sont présentés au conseil d'administration par le parrainage de deux membres adhérents dont un du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration statue sur leur admission à la majorité des présents et représentés en prenant soins notamment d'éviter tout conflit d'intérêt. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Radiation : La qualité de membre de l'association se perd par :

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter ses observations.
- La démission par lettre recommandée au Président de l'association qui peut intervenir à tout moment sous réserve d'observer un délai de prévenance de 3 mois sauf accord du Conseil d'Administration, la perte de la qualité de membre intervenant immédiatement.
- Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Administration et fonctionnement

Article 8 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus pour une durée de 4 ans, renouvelables, par l'assemblée générale. Seuls les membres adhérents de l'association peuvent être membres du conseil d'administration.

A la constitution de l'Association sont membres du conseil d'administration les membres fondateurs pour un mandat de 4 ans, renouvelable 2 fois par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence du tiers au moins des membres présents ou représentés du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, including 'SA', 'RP', 'BB', 'TB', 'AP', 'A', 'or APB', and others, some with checkmarks or large strokes.

Article 9 - Bureau

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres pour une durée de 4 ans, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Les présidents délégués ;
- 3) Un secrétaire général
- 5) Un trésorier

Le Président est désigné par le Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans non renouvelable. La première Présidente de l'Association est Agnès BRICARD.
Tous les autres membres fondateurs sont présidents délégués.

Article 10 – Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sous réserve de la présentation des justificatifs.

Article 11 – Délibérations du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont établis sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration. Les membres de l'Association présents ou représentés sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée.

Pour valablement délibérer, l'assemblée doit réunir le quart des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, including 'CA', 'BB', 'TB', 'AP1', and 'APB', likely representing the members of the board of administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont établis sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Les comptes annuels sont mis à disposition des membres, au siège de l'Association.

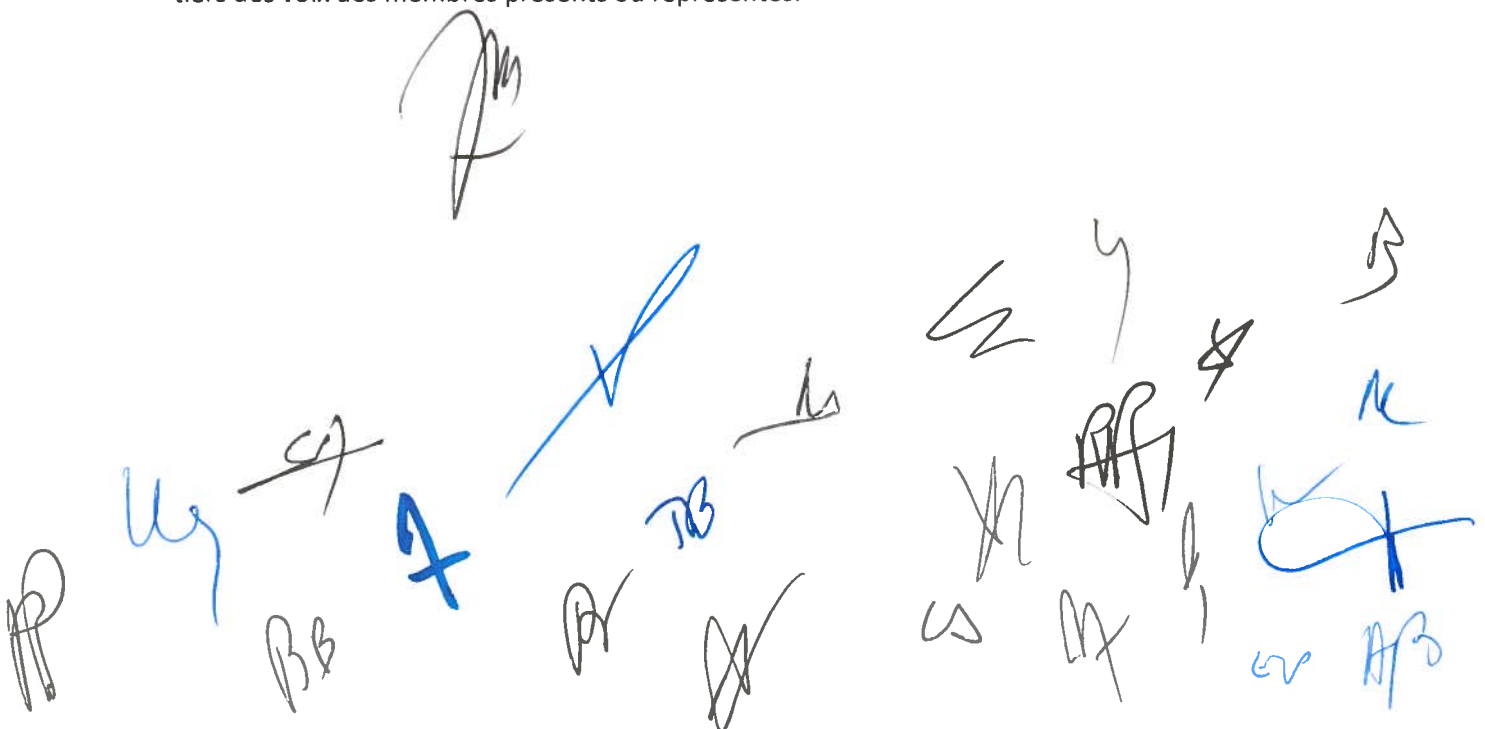
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles des membres sur proposition du conseil d'administration.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours au moins. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the bottom half of the page. The signatures vary in style, including initials and full names, and are written in a cursive or semi-cursive script.

Article 14 – Ressources

Les ressources annuelles de l'Association se composent notamment :

- Des cotisations de ses membres qui peuvent être différenciées selon la qualité de l'adhérent.
- De partenariats ou parrainages,
- Des produits des publications, conférences et autres actions en conformité avec l'objet de l'Association.

Les ressources de l'association sont diversifiées en vue de préserver son indépendance.

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal Officiel pour finir exceptionnellement le 31 décembre 2014.

Article 16 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut rédiger un règlement intérieur.

Fait à PARIS, le 12/07/2013

Agnès BRICARD
Présidente d'Honneur du CSOEC

Thierry BELLOT
Expert Comptable

Elisabeth LACROIX-PHILIPS
Expert Comptable

Albert NEHAMA
Expert Comptable

Bernard BRYSELBOUT
Expert Comptable

Corinne de SEVERAC
Expert Comptable

Ali MAZOUZ
Expert Comptable

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature on the left, a checkmark, and various initials and marks on the right side.

Christian CHARRIERE-BOURNAZEL

Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre
Ancien Président du C.N.B.

Xavier DELCROS
Avocat à la Cour
Professeur des Universités

Jacques VAROCLIER
Avocat à la Cour

Thierry MONTERAN
Avocat à la Cour

William FEUGERE
Avocat à la Cour

Anne VAUCHER
Avocat à la Cour

Philippe ROUSSEL GALLE
Professeur des Universités

Françoise PEROCHON
Professeur des Universités

Jean-Pierre MARTEL
Juge consulaire Honoraire

Jean Bertrand DRUMMEN
Juge consulaire Honoraire

Bernard SOUTUMIER
Juge consulaire Honoraire

Marc SENECHAL
Mandataire judiciaire

Jean-François BLANC
Administrateur judiciaire

Eric ETIENNE MARTIN
Administrateur judiciaire

Philippe LUCAS
Consultant en assurances

Jean HUE
Expert référent

Philippe MATHOT
Expert référent

René REVAULT
Chef d'Entreprises

Gérard MEAUXSONNE
Chef d'Entreprises

Tous pouvoirs sont donnés à toute personne désignée par le Président du conseil d'administration de l'Association pour effectuer les formalités légales.